



COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA SEIZIÈME SEANCE

Président : M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine)

SOMMAIRE

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN ET EVALUATION DE LA SITUATION INTERNATIONALE ACTUELLE COMPTE TENU DE LA NECESSITE PRESSANTE DE REALISER DES PROGRES SUBSTANTIELS DANS LE DOMAINE DU DESARMEMENT, DE LA POURSUITE DE LA COURSE AUX ARMEMENTS ET DES RAPPORTS ETROITS ENTRE LE DESARMEMENT, LA PAIX ET LA SECURITE INTERNATIONALE ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION D'UNE DECLARATION SUR LE DESARMEMENT

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION D'UN PROGRAMME D'ACTION RELATIF AU DESARMEMENT

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DU ROLE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES EN CE QUI CONCERNE LE DESARMEMENT ET DU MECANISME INTERNATIONAL DE NEGOCIATIONS SUR LE DESARMEMENT, Y COMPRIS EN PARTICULIER LA QUESTION DE LA CONVOCATION D'UNE CONFERENCE MONDIALE DU DESARMEMENT

* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées, *une semaine au plus tard à compter de la date de sa publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau A-3550.

Les rectifications seront publiées peu après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/S-10/AC.1/PV.16
30 juin 1978

FRANCAIS

La séance est ouverte à 21 h 40.

POINTS 9, 10, 11 ET 12 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

EXAMEN ET EVALUATION DE LA SITUATION INTERNATIONALE ACTUELLE COMPTE TENU DE LA NECESSITE PRESSANTE DE REALISER DES PROGRES SUBSTANTIELS DANS LE DOMAINE DU DESARMEMENT, DE LA POURSUITE DE LA COURSE AUX ARMEMENTS ET DES RAPPORTS ETROITS ENTRE LE DESARMEMENT, LA PAIX ET LA SECURITE INTERNATIONALES ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ADOPTION D'UNE DECLARATION SUR LE DESARMEMENT

ADOPTION D'UN PROGRAMME D'ACTION RELATIF AU DESARMEMENT

EXAMEN DU ROLE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES EN CE QUI CONCERNE LE DESARMEMENT ET DU MECANISME INTERNATIONAL DE NEGOCIATIONS SUR LE DESARMEMENT, Y COMPRIS EN PARTICULIER LA QUESTION DE LA CONVOCATION D'UNE CONFERENCE MONDIALE DU DESARMEMENT

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je prie tout d'abord les délégations de bien vouloir m'excuser pour les retards successifs apportés à l'ouverture de la séance. Je leur demande également de m'excuser de tenir cette séance à une heure aussi tardive. Comme vous le savez, nous avons travaillé jusqu'à 21 heures sur le projet de document final. En fait, il y a quelques minutes à peine nous apportions des retouches à certains textes qui nécessitaient des corrections de rédaction. Il a été aussi impossible, pour des raisons matérielles, de faire imprimer le document final aussi rapidement que nous l'aurions souhaité. Toutefois, les textes sont actuellement en cours d'impression et les représentants pourront en disposer d'ici peu. Je suis heureux d'annoncer que la version finale du document ne comporte plus aucun crochet.

Je voudrais maintenant traiter d'un problème non encore réglé et dont la solution pourrait constituer un apport important aux travaux de notre Commission.

Je me réfère au projet de résolution contenu dans le document A/S-10/AC.1/L.1/Rev.1, présenté par 32 pays. Maintenant que la Commission spéciale est arrivée au moment où il lui faut approuver le projet de document final, - ce qui constitue un événement marquant dans le domaine du désarmement - je voudrais à cette occasion lancer un appel sincère - j'ajouterai : cordial - aux 32 auteurs du projet de résolution dont je viens de parler, pour qu'ils acceptent la proposition suivante, à savoir que la Commission plénière prenne note du projet de résolution qui fait l'objet du document A/S-10/AC.1/L.1/Rev.1 et recommande par consensus que ce texte soit renvoyé à la trente-troisième session ordinaire de l'Assemblée générale pour examen.

Je lance cet appel dans le désir de sauvegarder le consensus qui a prévalu jusqu'à maintenant dans nos délibérations et j'espère que les auteurs du texte réagiront de façon positive à cette exhortation, dans le même esprit que celui avec lequel je l'ai formulée.

J'espère aussi que cette proposition ne suscitera pas de débat.

Je suppose que les coauteurs, qui sont au nombre de 32, voudront se consulter, et s'il n'y a pas d'objections de la part de la Commission, je me propose de suspendre la séance pendant 10 minutes de façon que ces consultations puissent avoir lieu, dans l'espoir, comme je l'ai dit, qu'elles engendreront une réponse positive.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en sera ainsi décidé.

Il en est ainsi décidé.

La séance, suspendue à 21 h 45, est reprise à minuit.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Les 10 minutes prévues pour les consultations se sont un peu allongées, mais ce n'est pas la faute des coauteurs auxquels je m'étais adressé. Nous avons dû attendre que les textes du projet de document final soient imprimés. Ils le sont maintenant et ils ont été distribués sous la cote A/S-10/C.1/37/Rev.1.

Je donne la parole au représentant du Sri Lanka, qui va répondre à l'appel que j'ai adressé aux auteurs du projet de résolution.

M. FERNANDO (Sri Lanka) (interprétation de l'anglais) : Je prends la parole au nom des 32 auteurs du projet de résolution contenu dans le document A/S-10/AC.1/L.1/Rev.1.

Monsieur le Président, nous avons entendu l'appel que vous nous avez adressé. Nous nous sommes consultés et nous avons longuement et mûrement réfléchi à cet appel. Nous sommes conscients de son importance et des circonstances dans lesquelles vous l'avez lancé. Nous attachons une importance particulière au fait que par vos efforts vous avez obtenu des résultats et des réalisations importants, grâce auxquels vous êtes sur le point de présenter un consensus sur le projet de résolution soumis à la dixième session extraordinaire. Je dois dire une fois de plus, au nom des auteurs, que nous ne voudrions pas faire figure de dissidents par rapport au consensus.

Je ne vais pas aujourd'hui revenir sur les raisons et les circonstances qui nous ont poussés à proposer ce projet de résolution! Elles sont fort bien connues de cette Commission et du groupe des non-alignés. Nous sommes certains que si nous mettions aux voix le projet de résolution dont nous sommes saisis, la Commission l'adopterait à une grande majorité. Cependant, Monsieur le Président, les auteurs ont mûrement réfléchi à ce que vous nous avez dit et, en réponse à votre appel, ils ont convenu que la cause que défend ce projet de résolution serait aussi bien servie si ce projet était présenté à la trente-troisième session de l'Assemblée générale, où il rencontrera, nous en sommes sûrs, le même appui écrasant.

M. Fernando (Sri Lanka)

Comme je l'ai déjà dit, nous avons décidé d'adopter cette méthode en raison de l'importance de la présente Assemblée - c'est la première session extraordinaire qui soit consacrée au désarmement. C'est une session qui a été organisée surtout sur l'insistance des pays non alignés, et nous aimerions qu'elle se termine dans une atmosphère de consensus et d'harmonie complète.

Au nom des auteurs, je demande donc à la Commission spéciale de prendre note du projet de résolution contenu dans le document A/S-10/AC.1/L.1/Rev.1 et recommande que ce projet soit transmis à la trente-troisième session ordinaire de l'Assemblée générale pour examen.

Je voudrais remercier les délégations qui se sont jointes à nous sur ce projet de résolution, et je voudrais aussi vous remercier, Monsieur le Président, pour la compréhension dont vous avez fait preuve en la matière. Nous avons accepté votre appel dans le même esprit que celui avec lequel vous l'avez formulé, à savoir que nous devons sauvegarder le consensus dans toutes les décisions de cette session, étant entendu qu'il n'y aura pas de débat.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je remercie le représentant du Sri Lanka et les auteurs du projet de résolution d'avoir entendu l'appel que je leur ai lancé. Le fait de remettre l'examen de ce projet de résolution à la trente-troisième session de l'Assemblée générale permettra à la présente session extraordinaire de terminer ses travaux sur une note d'harmonie, et c'est pourquoi je tiens à nouveau à manifester toute ma reconnaissance.

Comme je l'ai dit en lançant mon appel, ce projet de résolution sera donc transmis à la trente-troisième session de l'Assemblée générale et le rapport de la Commission spéciale reflètera dûment les faits.

Le Président

Nous passons maintenant au document contenant le projet de document final. Avant de l'examiner, je dois signaler qu'en raison d'une erreur d'impression, ce document contient des sous-titres, lesquels sont entre crochets. Je dois indiquer que ni les uns ni les autres ne doivent y figurer et que la version définitive de ce document ne contiendra aucun sous-titre ni, par conséquent, aucun crochet.

Je voudrais aussi indiquer à la Commission que l'on est en train d'imprimer actuellement un additif contenant des textes rédigés en dernière minute et qui sont destinés à être inclus au Programme d'action et à la partie finale du document. Le premier concerne la décision à prendre en ce qui concerne certains textes qui n'ont pu être inclus dans le document. Les représentants pourront disposer de cet additif très rapidement.

M. JAIPAL (Inde) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation n'a pas l'intention de demander un vote sur ces deux projets de résolutions à la présente session parce que leurs dispositions, dans leur essence, ont été reprises, jusqu'à un certain point, aux paragraphes 51 et 56 du document final, grâce à la coopération dont ont fait preuve plusieurs Etats dotés d'armes nucléaires. Toutefois, comme nos propositions restent valables et conservent leur importance pour ce qui est de la cessation de la course aux armements et de la prévention d'une guerre nucléaire, nous nous réservons le droit de présenter à nouveau nos projets de résolutions à la trente-troisième session ordinaire de l'Assemblée générale.

Nous voudrions vous demander, Monsieur le Président, de bien vouloir remettre nos deux projets de résolutions, avec les autres documents, à la trente-troisième session de l'Assemblée générale.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Les documents qui seront distribués sous forme d'additif constituent un texte où il est dit que tous les documents officiels de la présente session extraordinaire seront transmis à la trente-troisième session ordinaire de l'Assemblée générale. Cela comprend aussi les projets de résolution présentés par l'Inde. Je remercie donc le représentant de l'Inde de retirer ses projets de résolution dans les circonstances actuelles. Comme il l'a dit, les préoccupations de sa délégation figurent dans le projet de document final, ce qui permet de ne pas les mettre aux voix.

Je voudrais maintenant soumettre à la Commission le projet de document final. Si les délégations ont des commentaires à faire sur ce projet de document, il conviendrait peut-être de procéder section par section, en commençant par la section I, intitulée "Introduction", puis la section II, "Déclaration", la section III, "Programme d'action", et enfin la section IV, "Mécanisme". Cela nous permettrait de travailler de façon plus ordonnée sur ce texte et permettrait aux délégations qui veulent faire des commentaires de suivre un ordre logique.

Il semble qu'aucune délégation ne désire faire des commentaires sur les paragraphes du préambule qui figurent à la page 1 du document ou de l'introduction, pages 2 et 3 du texte anglais.

Quelqu'un souhaite-t-il faire des commentaires sur la section II, intitulée "Déclaration", pages 4 à 9 du texte anglais.

M. LEONARD (Etats-Unis) (interprétation de l'anglais) : J'ai une observation à faire sur l'un des paragraphes de la Déclaration, et la même observation s'applique à l'un des paragraphes du Programme d'action. Pour gagner du temps, ce qui est très souhaitable à l'heure qu'il est, je ferai ces deux observations en même temps. Auparavant, je voudrais indiquer à quel point nous voyons dans ce document une réalisation extraordinaire. Nous connaissons tous, Monsieur le Président, les grands efforts que vous avez faits en tant que Président de la Commission spéciale et je tiens aussi à rendre hommage à la très grande compétence de votre adjoint, M. Garcia Robles, du Mexique.

Pour ce qui est du paragraphe 32 du document, tel qu'il figurait dans le texte antérieur, à propos du non-recours aux armes nucléaires et du paragraphe correspondant qui portait le numéro 63 du Programme d'action, pour des raisons que l'on comprendra, il n'y a pas eu de possibilités suffisantes pour discuter à fond ces deux paragraphes. La question est extrêmement importante, car elle affecte les intérêts vitaux nationaux de mon pays et les intérêts de nos alliés. Je regrette donc à ce stade de devoir réserver la position de ma délégation sur ces deux paragraphes.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Il ne semble pas qu'il y ait d'autres commentaires à propos de la section II.

Quelqu'un désire-t-il faire des commentaires au sujet de la section III, intitulée "Programme d'action", pages 10 à 24 du texte anglais?

M. BUENO (Brésil) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais faire quelques brefs commentaires à propos des paragraphes 81 et 82 du document dont nous sommes saisis, plus particulièrement pour ce qui est des références aux accords régionaux sur le désarmement classique.

Le Brésil estime que le problème du désarmement est en principe et avant tout un problème mondial et universel. Toutefois, nous ne nous opposons pas à ce qu'un certain nombre d'Etats, unis par des intérêts semblables et situés dans la même région géographique, négocient des accords de désarmement. Cependant, nous pensons que le désarmement régional est une conception qui ne peut reposer que sur des intérêts déterminés propres aux seuls pays d'une région donnée, une conception qui englobe nécessairement toutes les composantes d'une organisation régionale et/ou la totalité des pays de la même région.

M. Bueno (Brésil)

De plus, le concept du désarmement régional exige des engagements contraignants de la part des Etats qui ne sont pas de la région, engagements de ne pas utiliser ni de menacer d'utiliser la force contre les Etats de la région. Les formules qui figurent aux paragraphes 81 et 82 ne contiennent pas ces éléments et ne répondent donc pas aux exigences qui, à notre avis, sont indispensables pour préserver la sécurité nationale des Etats intéressés.

Ma délégation n'entend pas rouvrir un débat sur le fond ni mettre en cause la procédure suivie au cours des consultations officieuses avant l'élaboration du texte que nous avons sous les yeux. Il suffira de faire remarquer que nous ne sommes pas d'accord sur les méthodes suivies ces derniers jours pour conclure à la hâte des négociations sur le texte final. Ce n'est là qu'un exemple - et il y en a beaucoup - de cas où les délégations ont été mises en présence de textes et où elles ont été forcées de prendre position en quelques heures, parfois en quelques minutes, sur des questions très importantes pour leurs gouvernements respectifs.

A ce stade final, ma délégation tient à faire consigner ses réserves sur les paragraphes 81 et 82 et à se dissocier des conceptions qui s'y trouvent affirmées. En même temps, nous nous réservons le droit de revenir sur le document dans son ensemble demain, lorsqu'il sera présenté en Assemblée plénière.

M. VELLODI (Inde) (interprétation de l'anglais) : Nous voudrions parler d'une question qui se rapporte au programme général de désarmement. Des allusions à cette question ont été faites en deux points du document.

Au paragraphe 107, il est dit :

"...le Comité du désarmement se chargera d'élaborer un programme détaillé de désarmement..." (A/S-10/AC.1/37/Rev.1 - interprétation de séance)

Dans cette section du rapport, on ne parle pas du rôle que la Commission du désarmement des Nations Unies est amenée à jouer à l'égard de ce programme de désarmement.

Je voudrais attirer l'attention de la Commission sur le paragraphe 116 qui se rapporte à la Commission du désarmement. Il y est explicitement déclaré :

M. Vellodi (Inde)

"La Commission du désarmement devrait notamment examiner les éléments d'un programme général de désarmement à présenter en tant que recommandations à l'Assemblée générale et, par son intermédiaire, à l'organe de négociation."
(Ibid.)

Je ne demande pas que des changements soient apportés au document final mais nous tenons à déclarer que, dans notre esprit, il est bien entendu que le Comité du désarmement se chargera d'élaborer ce programme de désarmement après avoir reçu, par l'intermédiaire de l'Assemblée générale, les recommandations de la Commission du désarmement, une fois que celle-ci aura achevé l'examen des éléments du programme.

M. LEPRETTE (France) : Je voudrais à ce stade, tout d'abord, vous remercier, Monsieur le Président, des efforts que vous avez déployés pour que nous puissions ce soir prendre connaissance de ce qui sera l'acte final de cette session extraordinaire sur le désarmement.

Je voudrais associer à cet hommage, également, les présidents des groupes et les coordonnateurs qui ont déployé de l'imagination et beaucoup d'efforts pour arriver à résorber un certain nombre de divergences et de difficultés qui ont surgi au cours de ces dernières semaines.

Mon observation portera ce soir uniquement sur le programme d'action. Je voudrais à ce stade dire que, si nous apprécions l'importance de toute une série de développements qui figurent au programme d'action, si nous considérons que certaines des recommandations, certaines des suggestions correspondent à une aspiration partagée par l'ensemble de la communauté internationale, sur certains points et sur certains paragraphes - notamment les paragraphes 32, 51, 56 et 57 - les formules retenues et les rédactions qui figurent dans ce rapport ne correspondent pas à celles que nous aurions souhaité voir adopter. Ma délégation se réserve d'en parler plus en détail demain.

Ce que je souhaitais dire ce soir, c'est que, dans un esprit de coopération et afin de ne pas faire obstacle au consensus, nous ne nous sommes pas opposés à ces rédactions; nous souhaitons simplement nous réserver le droit de préciser, dans la séance de demain, les raisons pour lesquelles nous avons des réserves à faire sur telle ou telle de ces formulations.

M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je voudrais attirer l'attention sur le fait que, dans le document qui vient d'être distribué (A/S-10/AC.1/37/Rev.1), deux paragraphes qui figuraient dans le document A/S-10/AC.1/37 ont disparu. Il s'agit des paragraphes 59 et 60. Ces paragraphes se lisent comme suit :

(L'orateur poursuit en anglais)

"59. La réalisation de progrès importants en matière de désarmement nucléaire serait facilitée tant par des mesures politiques parallèles ou des mesures juridiques internationales visant à renforcer la sécurité des Etats que par des progrès en matière de limitation et de réduction des forces armées et des armements classiques des Etats dotés d'armes nucléaires et d'autres Etats dans les régions concernés.

60. Un progrès réel dans le domaine du désarmement nucléaire pourrait créer une atmosphère propice aux progrès du désarmement classique dans le monde entier (A/S-10/AC.1/37, p. 17)

(L'orateur reprend en russe)

Je répète que ces deux paragraphes qui, tous les deux, ont été approuvés, n'ont pas été repris dans le document A/S-10/AC.1/37/Rev.1. Ils devraient apparemment se placer après le paragraphe 53, p. 15.

C'est là, à mon avis, que doivent être insérés ces deux paragraphes avec les numéros correspondants. Je suppose qu'il s'agit d'une erreur technique, que je demande à voir rectifier.

M. ADENIJI (Nigéria) (interprétation de l'anglais) : Le représentant de l'Union soviétique a tout à fait raison. Les deux paragraphes en question ont, sans aucun doute, été omis dans la confusion qui a suivi le remaniement des paragraphes de ce chapitre. Je lui présente donc nos excuses pour cette omission involontaire et je tiens à lui donner l'assurance que les paragraphes en question, qui avaient été approuvés il y a près d'une semaine, réapparaîtront dans le texte.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je remercie le représentant de l'Union soviétique d'avoir attiré l'attention de la présidence sur ces deux paragraphes. Effectivement, ils ont été adoptés et seront placés après le paragraphe 53. Par conséquent, dans le texte final qui sera soumis plus tard dans la journée à l'Assemblée générale, on trouvera ces paragraphes sous les numéros 54 et 55; les paragraphes suivants seront renumérotés en conséquence. Je regrette fort, comme l'a si bien dit le représentant du Nigéria, qu'en raison de la confusion qui a régné et de la façon quelque peu anormale de travailler qui a été la nôtre car le temps pressait, cette omission involontaire se soit produite.

M. LEONARD (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Nous avons également l'obligation de réserver notre position en ce qui concerne le texte du paragraphe 62 du document dont nous sommes saisis. Notre délégation a expliqué nettement, au cours des consultations, que nous acceptions provisoirement ce libellé ad referendum dans l'esprit de coopération qui a régné ces derniers jours afin d'aider à dégager un consensus. Nous continuons à penser que les zones de paix dans diverses régions du monde devraient être clairement définies et librement arrêtées par tous les Etats concernés. On ne saurait se limiter, de manière arbitraire, aux Etats d'une zone donnée, car il y a, de toute évidence, des rapports étroits entre ces Etats et d'autres Etats qui jouent, de façon et d'autre, un rôle dans ces zones. Nous préfererions donc le libellé suivant :

"La création de zones de paix dans diverses régions du monde, dans des conditions appropriées qui devront être clairement définies et librement arrêtées par les Etats concernés, où qu'ils se trouvent, compte tenu des particularités de la zone et des principes de la Charte des Nations Unies, et en conformité avec le droit international, peut contribuer à renforcer la sécurité des Etats appartenant à ces zones, ainsi que, d'une manière générale, la paix et la sécurité internationales."

La teneur du paragraphe 66 du document dont nous sommes saisis ne reflète pas, elle non plus, comme il convient notre point de vue sur le rapport qui existe entre la nécessité d'enrayer la prolifération des armes nucléaires et le droit de tous les Etats d'avoir accès aux techniques, matériels et matériaux en vue de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Notre opinion en la matière est reflétée

M. Leonard (Etats-Unis)

plus fidèlement au paragraphe 36 de la section du projet de déclaration intitulée "Principes", que nous considérons comme une expression beaucoup plus équilibrée de ce principe. Nous aurions préféré que ce paragraphe soit utilisé à la place du paragraphe 66, qui constitue en fait une nouvelle déclaration de principe bien plutôt qu'un appel à la prise de mesures.

M. FONSEKA (Sri Lanka) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation voudrait avant tout vous remercier, Monsieur le Président, des efforts considérables que vous avez déployés pour que nous puissions arriver à mettre au point ce document. Nous sommes très conscients des énormes difficultés et des graves problèmes auxquels vous vous êtes heurté pour que nous puissions aboutir à ce document de consensus.

Nous voudrions remercier également le représentant du Mexique, M. García Robles, des efforts qu'il a faits pour parachever ce document.

Le représentant de l'Inde a mentionné le programme détaillé de désarmement - section H, paragraphe 107 - et fait allusion au paragraphe 116, qui traite de la Commission du désarmement.

Le Président se souviendra peut-être des circonstances dans lesquelles le texte révisé du premier paragraphe mentionné a été présenté. C'était aux petites heures du 28 juin, en un moment où nous n'étions plus tellement en état d'aborder l'examen d'un projet de paragraphe. Ce texte a été, je crois, examiné à nouveau hier, très tard. Dans ces conditions, ma délégation n'a pas été en mesure d'étudier comme il se doit le paragraphe relatif au programme détaillé de désarmement - je pense tout particulièrement à la phrase dans laquelle on parle de la Commission du désarmement et de l'élaboration d'un programme détaillé de désarmement.

Comme l'a fait le représentant de l'Inde, je voudrais attirer l'attention de la Commission sur l'alinéa a) du paragraphe 116, où l'on peut lire :

"La Commission du désarmement devra, entre autres, examiner les éléments d'un programme complet de désarmement qui seront soumis, en tant que recommandations, à l'Assemblée générale et, par son intermédiaire, à l'organe de négociation;".
Ceux qui ont pris part aux négociations sur le programme se souviendront nettement sans doute des discussions qui ont eu lieu. Je demande donc instamment que le nouvel organe de négociation examine le programme détaillé de désarmement après que la Commission du désarmement aura elle-même examiné cette question, et prenne cet examen en considération.

M. GAUCI (Malte) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais, moi aussi, vous féliciter de la compétence avec laquelle vous avez conduit nos délibérations au cours de ces derniers jours. Il sied, à mon avis, de rappeler que si nous avions disposé de plus de temps, nous aurions été en mesure de préparer un meilleur texte. Il est, en fait, un paragraphe pour lequel, malgré l'importance que nous lui accordons et malgré les efforts intensifs déployés par ma délégation et d'autres, il n'y a pas eu suffisamment de concessions réciproques pour permettre d'arriver à une formule acceptable. Il s'agit du paragraphe 62. C'est pourquoi nous estimons que ce document est entaché d'une très grave omission, et nous devons, à cette étape avancée, attendre des instructions avant de pouvoir approuver définitivement ce document - attendre en tout cas d'en avoir vu tous les éléments.

Dans ces conditions, je réserve le droit de ma délégation de revenir sur ce document au cours d'une réunion ultérieure de la journée.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Si aucune autre délégation ne désire faire des commentaires sur cette partie du document, nous allons passer à la section IV, "Mécanisme", qui va des pages 25 à 28 du texte anglais.

M. LAI (Chine) (interprétation du chinois) : La dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, après environ six semaines de travaux intensifs, approche de son terme. Pour parvenir au meilleur document possible, les nombreux Etats du tiers monde et d'autres pays, petits et moyens, ont, pendant la session, déployé des efforts considérables. Ils ont soumis de nombreuses propositions légitimes et présenté des exigences raisonnables. Et nous sommes aujourd'hui saisis d'un projet de document final élaboré par la Commission spéciale pour examen par l'Assemblée générale réunie en session extraordinaire.

Cependant, le temps presse et la délégation chinoise, après avoir jeté un coup d'oeil préliminaire sur ce document, croit devoir indiquer sa position sur certaines questions de principe importantes et exprimer ses réserves.

Au cours de la séance plénière qui aura lieu plus tard dans la journée, nous exposerons nos opinions d'une manière circonstanciée.

M. ERNEMANN (Belgique) : Je voudrais tout d'abord m'associer aux remerciements qui vous ont été adressés, Monsieur le Président, ainsi qu'à l'Ambassadeur Garcia Robles et à tous ceux à qui nous devons l'impressionnant document qui a été distribué ce soir.

La délégation belge se réjouit du texte établi concernant le mécanisme et estime, sans doute comme la majorité des délégations, que ce texte représentera une des conclusions principales des travaux de cette session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Elle se plaît à en reconnaître le mérite à quatre des puissances nucléaires militaires, et en particulier à la France et à l'URSS. Un groupe de délégations placées sous la présidence de l'ambassadeur Gharekhan a ensuite fait un travail important de mise au point qui a permis de rendre ce texte plus précis.

La délégation belge a souligné devant ce groupe officieux que ce texte comportait cependant une obscurité fondamentale et qu'il convenait de l'éclaircir. La phrase qui suscite nos réserves figure au début de la page 27, au paragraphe 118. Il s'agit des deux premières lignes de cette page 27 :

(L'orateur cite en anglais)

"... that the membership of the Committee on Disarmament will be reviewed at regular intervals;" (A/S-10/AC.1/37/Rev.1)

(L'orateur poursuit en français)

Si on se penche sur la phrase qui précède celle que je viens de citer et qui figure à la page 26, on y lit :

"que feront partie du Comité du désarmement, outre les Etats nucléaires militaires, 32 à 35 Etats à choisir en consultation avec le Président de l'Assemblée générale."

N'aurait-il pas été logique de préciser que la même consultation des Etats membres de l'Assemblée générale et de son Président aura lieu lors des révisions de la composition du Comité.

La délégation belge ne veut pas compliquer davantage nos travaux, mais c'est dans cet esprit qu'elle accepte cette première phrase de la page 27, à savoir que :

M. Ernemann (Belgique)

"Lors des révisions à intervalles réguliers de la composition du Comité du désarmement, il y aura une certaine consultation des Etats Membres de l'Assemblée générale et du Président de l'Assemblée générale."

Je crois pouvoir espérer que cette interprétation n'est pas de nature à soulever des objections et, dans ce cas, je vous serais reconnaissant, Monsieur le Président, de bien vouloir la faire approuver.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je crois comprendre effectivement que lorsque sera passée en revue la composition du Comité du désarmement, la consultation à laquelle la délégation belge a fait allusion aura lieu.

M. ULUCEVIK (Turquie) (interprétation de l'anglais) : Au nom de ma délégation, je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que vos collaborateurs, pour avoir permis à la Commission de recevoir un texte sans crochets.

L'accord intervenu sur la constitution d'un nouvel organisme de négociations, à savoir le Comité du désarmement, ne prévoit malheureusement pas, pour en faire partie, le système de roulement auquel mon gouvernement était favorable. Cependant, le nombre des membres du Comité se voit augmenter et la composition de ce dernier sera passée en revue à intervalles réguliers, ce qui devrait pouvoir permettre à un grand nombre d'Etats, et notamment aux Etats militairement importants, d'en faire partie.

A cet égard, je désire souligner que le texte relatif à l'établissement du Comité du désarmement n'est pas suffisamment explicite quant à la durée des intervalles au terme desquels l'examen de sa composition sera révisé. Ma délégation espère qu'un accord en bonne et due forme interviendra sur ce point avant la conclusion de la session extraordinaire.

M. BARTON (Canada) (interprétation de l'anglais) : Je n'ai certes pas l'intention de discuter de cette section du rapport, mais je voudrais poser une question avant son adoption définitive. Quand pourrai-je la poser?

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Répondant à la question du représentant du Canada, je lui précise que lorsque nous aurons terminé l'examen de la section IV, nous entendrons une déclaration du représentant du Secrétariat sur les incidences financières inhérentes à l'adoption de ce document comme il est de rigueur. Nous passerons ensuite immédiatement à l'adoption du document.

M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je désirerais, Monsieur le Président, vous rappeler la déclaration qu'a faite le représentant de la délégation soviétique à propos de ce qu'il est convenu d'appeler la question du "follow-up". Nous avons indiqué à plusieurs reprises que notre accord sur de nombreuses questions relatives à ce document était indissolublement lié à la question de savoir comment sera tranchée la question du "follow-up".

Nous avons pu nous rendre compte que ce texte se perfectionnait de jour en jour, mais nous n'avons jamais entendu de commentaires sur le "follow-up". Des consultations ont eu lieu cet après-midi à ce sujet, mais nous constatons cependant qu'il existe encore dans le document certains passages qui n'ont pas encore reçu notre accord, notamment dans le document qui est en cours de distribution. Il n'y a pas eu d'accord à proprement parler dans le groupe présidé par l'ambassadeur Garcia Robles qui a préparé ce texte. Il nous serait donc très difficile pour le moment de nous prononcer sur ce document, étant donné que le "follow-up" ne reflète pas l'accord qui était intervenu dans le groupe présidé par l'ambassadeur Garcia Robles.

Permettez-moi donc, Monsieur le Président, de vous adresser la demande suivante : pourriez-vous suspendre brièvement la séance afin que nous puissions nous pencher sur ce texte et parvenir ainsi à une décision définitive, parce que, je le répète, le texte qui est actuellement en cours de distribution ne correspond pas à l'accord qui est intervenu dans le cadre du groupe présidé par M. Robles. Or ce texte nous met devant un fait accompli. Je vous prie donc, Monsieur le Président, de bien vouloir déclarer une brève interruption de séance pour nous permettre de tenir des consultations sur ce sujet.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : S'il n'y a pas d'observations, nous allons donc suspendre la séance quelques instants pour que les consultations demandées par le représentant de l'Union soviétique puissent avoir lieu.

Comme il n'y a pas d'objections, je propose donc de suspendre la séance pendant 10 minutes, c'est-à-dire jusqu'à 1 heure.

La séance, suspendue à 0 h 50, est reprise à 2 h 35.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je regrette que la suspension de séance ait dépassé les dix minutes prévues et je remercie les délégations ici présentes de la patience et de la bonne volonté qu'elles ont manifestées en acceptant de bien vouloir attendre si longtemps.

Le fait est que dans le document A/S-10/AC.1/37/Rev.1/Add.1, le libellé des textes a créé certains malentendus qui ne sont imputables à personne, mais découlent des conditions totalement anormales, je dirais même inhumaines, dans lesquelles nous avons travaillé ces jours-ci. Les textes ont été rédigés rapidement, ont été examinés, sont passés d'une délégation à l'autre et ont parfois fait l'objet d'un accord alors qu'en dernière analyse des divergences subsistaient encore. C'est ce qui s'est passé avec le document qui nous occupe.

Je vais maintenant indiquer lentement les modifications qu'il convient d'apporter afin d'exprimer le consensus auquel est parvenu le groupe qui a élaboré la version définitive du projet de document final au cours des dernières heures.

Je prie les délégations de suivre attentivement ce que je vais dire et de bien vouloir en prendre note. Il s'agit du document A/S-10/AC.1/37/Rev.1/Add.1. La première et la deuxième partie du paragraphe 122 restent inchangées, mais en ce qui concerne la deuxième partie, je tiens à dire ce qui suit : comme les représentants peuvent s'en rendre compte, à la première ligne, après les mots "proposals and suggestions", il y a une astérisque qui renvoie à une note de bas de page se référant à des documents. Dans cette note de bas de page seront mentionnés sous leur cote les autres documents, sans aucune exception, qui ne figurent pas dans la liste, c'est-à-dire tous les documents qui ne sont pas mentionnés dans ce paragraphe. De cette façon, sous une forme ou sous une autre, tous les documents, sans exception, qui ont été mis au point dans le cadre de cette session extraordinaire seront cités.

La troisième partie, jusqu'à la fin de la page, qui commence par :

(L'orateur poursuit en anglais)

"Compte tenu de l'importance particulière..." doit être éliminée.

En son lieu devra apparaître le paragraphe suivant :

Le Président

"Quelques-unes des propositions avancées pour examen à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sont énumérées ci-dessous."

(L'orateur reprend en espagnol)

Je tiens à apporter les précisions suivantes : la liste dont je viens de parler - listed below - comprendra les propositions qui, dans leur totalité, portaient sur les paragraphes entiers du projet de document final qui ont été supprimés dans le document A/S-10/AC.1/37, c'est-à-dire le document qui précédait celui que nous examinons actuellement, seul document officiel de la Commission qui contenait le texte du projet que j'ai cité et dont il a fallu éliminer des paragraphes entiers afin de faciliter le consensus.

Le Président

Donc, la liste comprendra les propositions présentées par les délégations en tant que documents officiels de la session extraordinaire et de la Commission spéciale, sous les cotes A/S-10... avec le numéro approprié, A/S-10/AC.1/... avec le numéro approprié, et A/S-10/AC.1/L.... avec le numéro approprié.

Les délégations qui voudraient voir évoquer lesdites propositions devront le faire savoir au Secrétariat au plus tard à la fin de cette séance, afin qu'elles puissent être incluses dans la version définitive du document qui sera soumis à l'Assemblée plénière.

Je voudrais, pour qu'il n'y ait pas de confusion - en effet, certaines délégations ne savent peut-être pas comment se présentera la liste dont j'ai parlé - préciser que ces références doivent être brèves : pas de paragraphes entiers, des phrases brèves. Je vais citer un exemple qui figurait dans ce document :

(Le Président cite en anglais)

"Proposition présentée par le Gouvernement de Sri Lanka en vue de la création d'une autorité mondiale du désarmement"^x

(Le Président reprend en espagnol)

Viendra ensuite, entre parenthèses, la cote du document en question. Comme on voit, cette proposition est mentionnée en deux lignes. Il s'agit donc de mentionner brièvement les propositions des délégations qui veulent les voir inclure dans le document.

Je voudrais aussi attirer l'attention des membres de la Commission sur le paragraphe 125 du document A/S-10/AC.1/37/Rev.1/Add.1, à la page 2. Dans ce paragraphe, il convient de supprimer la deuxième phrase, qui commence par les mots "En outre" et se termine par les mots "par l'Assemblée générale". Au lieu de cette phrase, on insérera la suivante :

(Le Président poursuit en anglais)

"Plusieurs chefs d'Etat et de gouvernement ont pris la parole à l'Assemblée générale"^x

* Interprétation de séance.

Le Président

(Le Président reprend en espagnol)

Et ensuite :

(Le Président poursuit en anglais)

"En outre, d'autres chefs d'Etat et de gouvernement ont envoyé des messages et adressé leurs meilleurs voeux de succès pour la session extraordinaire"*.

(Le Président reprend en espagnol)

Voilà ce qui remplacera la deuxième phrase du paragraphe 125. Le reste du paragraphe restera inchangé.

J'espère que les renseignements et précisions que j'ai donnés ont été bien interprétés et bien compris. S'il subsiste des doutes, je suis tout prêt à fournir des explications.

Par bonheur, je vois qu'il n'en est rien. Nous pouvons donc revenir au point où nous en étions quand la séance a été suspendue : je donne la parole au représentant du Secrétariat qui va nous faire part des incidences financières du document que nous allons adopter.

* Interprétation de séance.

M. DURAND (Division du budget) : La dixième session extraordinaire consacrée au désarmement est saisie d'un certain nombre de propositions contenues dans le projet de document final actuellement soumis à la Commission spéciale et qui ont des incidences financières. Ces propositions sont les suivantes :

La première consiste à demander au Secrétaire général de mettre en route, avec l'aide d'un groupe d'experts gouvernementaux qualifiés, une étude des relations entre le désarmement et le développement; cette proposition est contenue notamment au paragraphe 92 du projet de document. Si cette proposition est adoptée, le Groupe d'experts gouvernementaux devrait tenir une première réunion à Genève du 4 au 15 septembre 1978.

La deuxième proposition consiste à établir, pour succéder à la Commission établie à l'origine par la résolution 502 (VI) de la sixième session de l'Assemblée générale, une commission du désarmement qui devrait faire rapport à la trente-troisième session ordinaire de l'Assemblée générale; cette proposition est contenue notamment au paragraphe 116 du projet de document. Si cette proposition est adoptée, la Commission du désarmement pourrait se réunir à New York pendant la semaine du 2 au 6 octobre 1978.

La troisième proposition consiste à mettre en place un conseil consultatif sur les études en matière de désarmement; cette proposition est contenue notamment au paragraphe 121 du projet de document. Si cette proposition est adoptée, le Conseil consultatif devrait se réunir à New York du 30 octobre au 10 novembre 1978 afin de préparer, à temps pour qu'il puisse être discuté par la trente-troisième session de l'Assemblée générale, le programme des études en question.

Si la session extraordinaire décide d'adopter ces propositions, le Secrétaire général estime qu'il sera possible d'absorber partiellement le coût des services nécessaires dans la limite des ressources existantes. Cependant, il serait nécessaire de prévoir un financement supplémentaire pour les coûts de certains services de conférence, le coût des voyages d'experts et des voyages du personnel, et un montant limité d'assistance temporaire pour le département organique concerné. En ce qui concerne les services de conférence des trois réunions déjà mentionnées, le Secrétaire général devrait, selon les termes de la résolution 32/214 de l'Assemblée générale sur les dépenses imprévues et

M. Durand

extraordinaires pour le biennium 1978-1979, solliciter l'accord du Comité consultatif pour engager les dépenses approximatives suivantes : en ce qui concerne la réunion du Groupe d'experts gouvernementaux, pour une somme de 133 700 dollars; en ce qui concerne la réunion de la Commission du désarmement, pour une somme de 56 800 dollars; en ce qui concerne la réunion du Conseil consultatif, pour une somme de 136 500 dollars, soit au total, pour les services de conférence, une somme de 327 000 dollars.

M. Durand

En outre, pour la préparation de la tenue de ces réunions, certains services organiques seront nécessaires. De même, le projet de document final assigne au Secrétariat certaines tâches supplémentaires, parmi lesquelles : celle d'élargir ses contacts avec les organisations non gouvernementales et les instituts de recherche; celle de recueillir et d'analyser les vues des gouvernements sur les propositions faites devant la dixième session spéciale; enfin, celle d'effectuer certains travaux préliminaires relatifs aux futurs programmes d'étude dans le domaine du désarmement, programmes dont le contenu devrait être arrêté par la trente-troisième session.

Le Secrétaire général a l'intention de soumettre à la trente-troisième session ordinaire de l'Assemblée générale ses propositions pour le renforcement du Centre pour le désarmement et les conditions dans lesquelles il pourrait devenir nécessaire de lui adjoindre un certain nombre de postes permanents. Cependant, dès la seconde moitié de l'année 1978, il sera nécessaire de solliciter du Comité consultatif une autorisation provisoire de dépenser, au titre de l'assistance temporaire, l'équivalent de 36 mois de travail de personnel professionnel et de 30 mois de travail de personnel des services généraux, ainsi que quelques dépenses annexes de voyages et de fournitures. Il est possible, à ce stade, d'estimer le montant des dépenses supplémentaires nécessaires à 210 000 dollars.

L'adoption du projet de document final aurait donc, au total, les incidences financières suivantes : au titre des services de conférence, 327 000 dollars; au titre des services organiques, 210 000 dollars, soit un total général de 537 000 dollars.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je remercie le représentant du Secrétariat des renseignements qu'il vient de nous fournir.

Une délégation souhaite-t-elle faire des observations?

S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que la Commission spéciale adopte le projet de document final A/S-10/AC.1/37/Rev.1 et Add.1, sous sa forme modifiée.

Le projet de document final sous sa forme modifiée est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous en arrivons ainsi à la fin de nos travaux. Je vais encore abuser un peu de la patience des délégations, qui sont certes très fatiguées, et faire quelques observations en ma qualité de Président.

J'estime que l'approbation par consensus du document final telle qu'elle vient d'avoir lieu représente la conclusion d'une étape et le début d'une autre, toujours plus prometteuse.

Le processus de préparation de cette session extraordinaire et les négociations qui ont permis d'adopter ce document se caractérise par deux facteurs essentiels : premièrement, la nécessité d'harmoniser la coopération internationale, élément indispensable pour réaliser les objectifs du désarmement dans le respect des conditions requises pour la sécurité de chaque Etat. La complexité de cette relation réciproque explique les difficultés de ce processus et, en même temps, fait ressortir le mérite des résultats obtenus. Le deuxième facteur, c'est la participation universelle et active des membres de l'Assemblée. La nécessité d'attirer l'attention sur les nombreuses questions examinées a entraîné, sur le plan national, un réexamen des positions, qui, bien souvent, a débouché sur des attitudes nouvelles plus conformes aux besoins de la communauté internationale.

Parmi les éléments qui font que cette Assemblée est véritablement unique dans l'histoire, il faut, à mon avis, en détacher les suivants : le grand nombre de Chefs d'Etat ou de gouvernement qui ont participé au débat général; le haut niveau des représentations, qui comprenaient de nombreux ministres des affaires étrangères, et la profondeur politique qui a été accordée à l'examen des divers problèmes; les nombreuses et très importantes propositions soumises à l'Assemblée générale; l'esprit de compréhension qui a présidé à l'adoption des éléments essentiels de ce que nous pourrions appeler une nouvelle stratégie pour le désarmement; les messages et les expressions de bonne volonté des chefs d'Etat ou de gouvernement, ainsi que les déclarations importantes des fonctionnaires les plus élevés de l'AIEA, de l'UNESCO et du PNUD; la contribution précieuse des organisations non gouvernementales et des instituts de recherche - 25 de celles-là - et 6 de celles-ci ont eu l'occasion de prendre la parole au sein de notre Commission, enrichissant ainsi nos débats. Je signale encore la démocratisation des décisions

Le Président

adptées avec la participation de tous ceux qui avaient contribué à l'établissement d'une formule et à l'adoption des décisions par consensus.

Le document qui a été approuvé contient un ensemble cohérent de principes qui constituent une doctrine qui va tracer la voie du désarmement futur et qui indiquera les objectifs et les ordres de priorité à suivre au cours des étapes ultérieures des négociations pour mettre en oeuvre ces mesures.

Le Président

Un de ses aspects essentiels a été aussi l'amélioration des mécanismes de délibération et de négociation du système des Nations Unies pour le désarmement, ce qui nous permet d'espérer une meilleure exécution des fonctions de l'Organisation à l'avenir.

Toutes les propositions, toutes les positions ont été examinées à fond et avec circonspection. Bien souvent, l'accord a pu se faire sur ces propositions qui se trouvent désormais incorporées au document approuvé par consensus. Lorsque la chose n'a pas été possible, le document final contient les moyens permettant d'étudier ces propositions. Nous avons donc jeté les bases et donné l'élan nécessaire pour qu'un effort concerté et permanent puisse se déployer désormais en vue d'atteindre l'objectif du désarmement général et complet.

Nous avons apporté toutes les données voulues pour que les Etats, par l'intermédiaire des organes délibérants et négociateurs, pendant les périodes ordinaires de session de l'Assemblée générale et pendant la prochaine période extraordinaire consacrée au désarmement, puissent étudier et régler progressivement les problèmes qui préoccupent le plus la communauté internationale dans ce domaine.

En un mot, la marche en avant qui a commencé au Comité préparatoire, il y a déjà plusieurs mois et qui s'est terminée dans le labeur épuisant de ces derniers jours, s'est soldée par un succès dont nous pouvons tous nous féliciter. Nous y avons tous gagné, parce qu'un nouvel élan a été imprimé à la cause du désarmement.

Je voudrais maintenant rendre l'hommage de ma reconnaissance la plus sincère aux 149 délégations ici présentes. C'est grâce à leur compréhension, à leur bonne volonté, à leur pénétration des problèmes en cause et à leur décision de parvenir à un accord que nous avons été en mesure d'approuver ce document final. Personne ne s'étonnera que j'adresse des paroles très émues et empreintes d'une reconnaissance toute particulière aux membres du Bureau de cette Commission : les huit vice-présidents et son Rapporteur, M. Bensmail, d'Algérie, qui a pris une part importante dans nos travaux et qui, un peu plus tard dans la journée, présentera à la séance plénière de l'Assemblée le rapport de cette Commission.

Le Président

Le Bureau de la Commission a donné, à mon avis, un exemple qui devrait être suivi dans les autres Commissions : il s'est réuni fréquemment, il a examiné les problèmes principaux et a donné son appui à la proposition que devait faire chaque fois le Président de la Commission. Il s'est donc révélé un groupe infiniment précieux pour l'exercice des responsabilités qui lui ont été confiées. A tous et à chacun d'entre eux vont mes remerciements les plus émus.

Je voudrais aussi adresser mes remerciements au Président des groupes de travail, les Ambassadeurs Malcolm Templeton, de Nouvelle-Zélande, et Henryk Joroszek, de Pologne. Ce sont eux qui ont commencé à donner forme à ce document final et leur travail bien organisé leur a permis de mener avec compétence, habileté et objectivité les délibérations importantes qui se sont déroulées dans les groupes respectifs.

Je veux également exprimer ma reconnaissance la plus profonde - et je suis sûr que je me fais l'interprète de tous les membres de cette Commission, et pas seulement des membres du Bureau et les Présidents des groupes de travail - aux cinq coordonnateurs, auxquels revenait une tâche écrasante et qui furent en définitive les éléments essentiels de canalisation des accords dont ce document est l'expression.

L'Ambassadeur Alfonso García Robles du Mexique s'est déjà acquis la reconnaissance publique de nombreuses délégations. Je veux y ajouter aujourd'hui la mienne. Non seulement il fut le premier coordonnateur à nous présenter un texte net, sans crochet - celui de l'introduction - mais depuis vendredi dernier il a été pratiquement chargé de la conduite des négociations qui ont abouti à ce document final que nous venons d'approuver. Comme si cela ne suffisait pas, il nous a donné des textes qui ont été incorporés, à ce document et qui le rendent non seulement plus important, mais également plus intéressant et plus lisible pour les personnes qui n'appartiennent pas aux Nations Unies et qui s'intéressent à ce document final. Pour tous ses efforts et pour son dévouement inlassable à la cause du désarmement, l'Ambassadeur Alfonso García Robles mérite toute notre reconnaissance.

Le Président

Le Dr Walter Krutzsch, de la République démocratique allemande, a été chargé de la Déclaration. Lui aussi a fait preuve d'une grande habilité, d'un tact et d'une compétence qui ont permis de mener à bien les travaux de son groupe sur cette partie importante du document.

L'Ambassadeur Adeniji, du Nigéria, et l'Ambassadeur Hamilton, de Suède, ont été les artisans du programme d'action. Ils se sont acquittés de leur mandat en mettant à son service leurs grandes qualités de diplomates, faisant preuve d'une grande patience pour ce qui concerne cette partie du document qui présentait de nombreuses difficultés.

Enfin, je veux mentionner l'Ambassadeur Gharekhan, de l'Inde, chargé de la partie réservée au Mécanisme. Ceux qui le virent à l'oeuvre hier matin, même si c'était la première fois, ont pu remarquer avec quelle efficacité et quelle rapidité il a réussi en quelques heures à faire éliminer la plupart des crochets qui figuraient dans cette partie. Il a pu arriver à ce résultat grâce à sa connaissance du sujet, à son intelligence indéniable et à son habileté de négociateur.

Le Président

J'ai dit hier, au cours d'une conversation privée, que je ne savais pas pourquoi, lorsqu'on exprimait des sentiments de gratitude, le Secrétariat venait toujours en dernier lieu. Ce n'est certes pas par manque de mérite, car tous ceux qui ont pris contact avec les différents fonctionnaires ou ont pu les côtoyer tout au long des travaux du Comité préparatoire ou de la session extraordinaire, savent exactement quelle est notre dette de reconnaissance à leur égard. Malgré l'heure avancée à laquelle parfois les délégations, épuisées, se retirent, les membres du Secrétariat, eux, infatigables collaborateurs, vont à leur bureau poursuivre leur travail pendant des heures encore avant même que les délégations ne reviennent à leur poste. Ce que je viens de dire se rapporte à leur dévouement; mais en ce qui concerne la contribution positive qu'ils ont faite à tous les égards, je crois que les paroles ne peuvent exprimer que très faiblement la reconnaissance que nous leur devons.

Je voudrais mentionner tout d'abord le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires du Conseil de sécurité, M. Mikhail D. Sytenko, qui a été pour nous un précieux collaborateur depuis le début des réunions de la session extraordinaire; le Secrétaire général adjoint, M. Rolf G. Bjornerstedt, Directeur du Centre des Nations Unies pour le désarmement qui, à tout moment, nous a apporté son concours pour assurer le succès indispensable de cette session; le Secrétaire de la Commission, M. Alessandro Corradini, qui fut toujours assis auprès de moi au cours des séances officielles, fut toujours à mes côtés en dehors des séances, et nous a rendu d'inestimables services. Je voudrais mentionner nommément tous les consultants du Centre des Nations Unies pour le désarmement et les autres fonctionnaires du Secrétariat mais la liste serait trop longue. Je tiens donc à exprimer publiquement la reconnaissance de la Commission à tout le personnel et, pour reprendre une expression consacrée aux Nations Unies, au personnel visible et invisible du Secrétariat, c'est-à-dire au personnel que nous voyons ici et à celui que nous ne voyons jamais, mais qui contribue aussi de manière déterminante au succès de nos travaux.

Le Président

J'ai exprimé ces sentiments de reconnaissance au nom de toute la Commission, même si je l'ai fait en utilisant la première personne du singulier. Je pense donc que tous les membres de la Commission s'associent à cet hommage, et nous pouvons ainsi conclure nos travaux.

La séance est levée à 3 h 15.